NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22580
9 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, par lequel le Conseil de sécurité a établi une zone démilitarisée le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït et décidé de créer un groupe d'observateurs chargé de surveiller la zone, ainsi que de la résolution 689 (1991) du 9 avril 1991, par laquelle le Conseil a approuvé mon plan (S/22454 et Add.1 à 3) concernant l'établissement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK).

2. Le 13 avril, le détachement précurseur de la MONUIK, composé du Chef de la Mission d'observation, le général de division Günther Greindl, et de militaires et de civils, est arrivé à Koweït, a institué une liaison avec les autorités koweïtiennes et installé un quartier général temporaire. Le 15 avril, le général Greindl s'est rendu à Bagdad où il a institué une liaison avec les autorités iraquiennes.

3. Au cours des trois semaines qui ont suivi, la MONUIK s'est déployée dans la zone qui lui était assignée, avec la coopération des Gouvernements iraquien et koweïtien et grâce à l'important appui logistique que lui ont fourni les forces des Etats Membres qui coopèrent avec le Gouvernement koweïtien. A ce jour, cinq postes d'observation ont été mis en place dans le secteur nord de la zone, cinq dans le secteur central et cinq dans le secteur sud; on prévoit de mettre en place encore deux postes d'observation dans le secteur nord et un autre dans le secteur sud.

4. Les Gouvernements iraquien et koweïtien ont tous deux accepté d'accorder à la MONUIK toute liberté de mouvement de part et d'autre de la frontière; la zone démilitarisée consti[illegible] donc une seule et même zone d'opérations pour la Mission. A des fins opérationnelles, elle a été organisée en trois secteurs. Le quartier général s'installe à Umm Qasr, comme prévu; une base logistique et un bureau de liaison ont été établis à Doha, au Koweït. La MONUIK a également un bureau de liaison à Bagdad.

5. A l'heure actuelle, la MONUIK compte 280 observateurs militaires originaires des pays suivants :

Argentine	7	Hongrie	6	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	20
Autriche	7	Inde	8	Sénégal (7) a/	-
Bangladesh	7	Indonésie	7	Singapour	7
Canada	1	Irlande	8	Suède	7
Chine (20) a/	16	Italie	7	Thaïlande	7
Danemark	7	Kenya	8	Turquie (7) a/	-
Etats-Unis d'Amérique	20	Malaisie	8	Uion des Républiques socialistes soviétiques	20
Fidji	8	Nigéria	7	Uruguay	8
Finlande	7	Norvège	7	Venezuela	7
France	20	Pakistan	9		
Ghana	8	Pologne	7		
Grèce	7	Roumanie	7		

a/ Les chiffres entre parenthèses indiquent l'effectif prévu.

En outre , cinq observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) sont temporairement détachés auprès de la Mission.

6. L'appui administratif et logistique est fourni par les unités suivantes :

Contrôle des mouvements (Danemark)	20	Service des postes (Danemark)	5
Génie (Canada)	297	Détachement médical (Norvège)	50
Logistique (Suède)	134 a/	Avions (Suisse)	3
Hélicoptères (Chili)	47	Total	556

a/ Dont 99 personnes temporairement détachées de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Des fonctionnaires internationaux des Nations Unies (personnel civil) assurent les transports, les communications et l'appui administratif.

7. En outre, la MONUIK est renforcée par cinq compagnies d'infanterie prélevées temporairement sur les contingents affectés à la FINUL (fournies par Fidji, le Ghana et le Népal) et à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (fournies par l'Autriche et le Danemark), à raison d'une compagnie dans chacun des trois secteurs, d'une au QG d'Umm Qasr et d'une à la base logistique de Doha. Elles se composent au total de 544 hommes, tous grades confondus. L'effectif total du personnel militaire de la MONUIK est à l'heure actuelle de 1 385 hommes.

8. Le déploiement de la MONUIK a pris fin le 6 mai. La Mission a ensuite surveillé le retrait des forces armées encore déployées dans la zone qui lui est assignée. Ce retrait étant achevé, la zone démilitarisée créée par le Conseil de sécurité existe à compter de ce jour, 9 mai 1991, à 20 heures (TU), et la MONUIK assume désormais la totalité des fonctions d'observation que lui a confiées le Conseil.

9. Je présenterai un nouveau rapport intérimaire au Conseil de sécurité dans quatre semaines environ, lorsque j'aurai reçu du Chef de la Mission d'observation les recommandations évoquées dans mon rapport du 5 avril 1991 (S/22454, par. 13).